

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_21****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter des subventions pour l'aménagement de la plateforme de la gare de la Grave de Peille en aire de mobilité multimodale

Vu que ce projet a pour finalité de favoriser le dynamisme et l'attractivité territoriale de Peille,

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet lancé par la Préfecture des Alpes maritimes **au titre de la DSIL pour l'exercice 2024**,

Vu le programme de subvention du Fonds Vert visant à accélérer la transition écologique déjà en œuvre sur le territoire mis en place par l'Etat en faveur de la mobilité durable,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_21-DE
Reçu le 09/02/2024

Vu l'appel à projet lancé par la région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du **contrat « Nos territoires d'abords 2024 »**,

Vu le programme de subvention mis en place par le Département des Alpes maritimes au titre de l'aide **en faveur de la mobilité durable (FICHE 14)**,

Vu la volonté de la commune d'aménager la plateforme de la Gare de la Grave en parking paysager et pôle multimodal, et de mettre en place des équipements en faveur de la mobilité durable, favorisant l'usage du vélo et le covoiturage,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement ci-dessous.

Participation	%	Montant HT	
Etat DSIL 2024	10%	17 670.00€	Au maximum 80%
ETAT (Fonds Vert 2024)	30%	53 010.00€	
REGION – « Nos territoires d'abord »	20%	35 340.00€	
DEPARTEMENT	20%	35 340.00€	
Commune de PEILLE	Au moins 20%	35 340.00€	20%
TOTAL PROJET	100 %	176 700.00€	100%

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions utiles à ce projet et à accomplir les formalités nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations d'urbanisme préalables.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_21-DE
Reçu le 09/02/2024

- Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.